

Modalité de versement de la Taxe d'Apprentissage



Calcul de votre taxe d'apprentissage

La taxe d'apprentissage est divisée en deux parties :

La part principale

Le calcul est assis sur les masses salariales mensuelles avec une collecte assurée par l'URSSAF.

Le solde (anciennement « les 13% ») finance le développement des formations initiales technologiques et professionnelles (hors apprentissage) et l'insertion professionnelle. Le versement se fera directement auprès de **l'URSSAF** sachant que le solde de la taxe d'apprentissage représentera **0,09% de la masse salariale de l'année n-1**.

Quand et comment payer le solde de la taxe d'apprentissage ?

Le **règlement du solde de taxe d'apprentissage, se fait auprès des URSSAF** début **mai** (pour les entreprises de plus de 50 salariés) et **mi-mai** (pour les entreprises de moins de 50 salariés).

Ensuite, le solde de la taxe d'apprentissage collecté par les URSSAF sera reversé à la **Caisse des Dépôts et Consignations** qui reversera ensuite les fonds aux organismes habilités en fonction des choix et affectations des entreprises.

SOLTÉA, la **plateforme d'affectation de la Caisse des Dépôts et Consignations** référencera l'ensemble des établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage.

Cette plateforme accessible **d'avril à septembre** permettra aux entreprises de **nous désigner comme établissement bénéficiaire** du solde de leur taxe d'apprentissage :

- le Lycée agro-viticole de **Bordeaux-Blanquefort** (UAI 0331424U)
- le Lycée agro-viticole de **Libourne-Montagne** (UAI 0331863W)
- le Lycée agro-viticole de **La Tour Blanche** (UAI 0331740M)
- le lycée horticole et du paysage « **Camille Godard** » (UAI 0332380H)

Pourquoi nous verser votre taxe d'apprentissage ?

Engagé pour la société et pour les entreprises, l'établissement de Bordeaux Gironde forme les jeunes aux métiers de l'agriculture, de la viticulture, des biotechnologies, de la nature et de l'environnement.

L'évolution rapide des technologies et biotechnologies nécessite que l'établissement s'adapte constamment afin de proposer à ses élèves et étudiants, des conditions d'études qui les amènent au plus proche des situations et des équipements qu'ils seront amenés à rencontrer dans leurs futures entreprises.

En nous versant la taxe d'apprentissage vous vous engagez à nos côtés et opérez un véritable investissement pour la formation de vos futurs collaborateurs ou partenaires.

Nous verser votre taxe, c'est donc :

- Investir pour la formation et l'avenir de vos futurs collaborateurs.
- Nous permettre de maintenir un niveau d'exigence élevé en termes d'équipements et de pédagogie pour s'adapter aux évolutions du monde professionnel.

Bien entendu, nous serons heureux de vous faire découvrir notre établissement ou l'un de nos centres de formation ou encore vous accueillir au sein d'un de nos châteaux.

En vous remerciant de votre soutien.

La Directrice de l'EPLEFPA
Bordeaux-Gironde
Corinne REULET